

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REFERENCES

ARR-POP-2025-372

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU : L'article L2122-18 alinéa 1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose :  
« Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal. »

DIRECTION POPULATION

hôtel de ville  
place lazare goujon  
métro gratte-ciel  
69601 villeurbanne cedex  
téléphone 04 78 03 67 67  
télécopie 04 78 03 67 00

VU : Le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection de la municipalité

ARRETE

ARTICLE 1

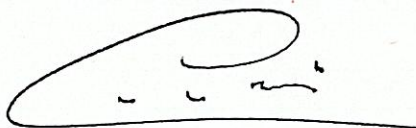
Madame Antoinette Butet, conseillère municipale, est déléguée pour remplir les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour célébrer les mariages du samedi 15 novembre 2025.

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication électronique sur le site internet de la Ville et d'une transmission au Préfet (pour les actes soumis à transmission obligatoire au Préfet).

Villeurbanne, le 29 octobre 2025

Cédric Van Styvendael  
maire de Villeurbanne



Accusé de réception en préfecture  
069-216902668-20251030-2025-372-AI  
Date de télétransmission : 30/10/2025  
Date de réception préfecture : 30/10/2025